

Loi ayant pour objet d'aider les soldats de retour à s'établir sur des terres. (95).

Loi pour faire droit à William Wesley Galbraith. (U3).

Loi pour faire droit à Cecilia Agnes Thomasson Lukis. (T3).

Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Augusta Warke. (W3).

Loi pour faire droit à Blanche Gray Law. (Z3).

Loi pour faire droit à Burton Mattin. (V3).

Loi pour faire droit à Flora Burrows. (X3).

Loi constituant en corporation la *Victory Trust Company*. (Q3).

Loi portant modification de la Loi des grains du Canada. (153).

Loi modifiant le Code criminel. (160).

Loi ayant pour objet de codifier et modifier la législation concernant la Commission d'amélioration d'Ottawa. (165).

Loi portant modification de la Loi des juges. (177).

Loi concernant l'enquête sur les coalitions, monopoles, trusts et mergers, et leur répression et l'accaparement des denrées et la majoration du prix des denrées. (167).

Loi ayant pour objet de constituer une Commission de commerce pour le Canada. (166).

Loi modifiant la Loi des élections fédérales. (178).

Loi pour faire droit à Margery Berridge Grey. (A4).

Loi pour statuer sur l'achèvement, après la déclaration de la paix, du travail commencé et la décision définitive des questions pendantes devant le commissaire et contrôleur du papier et le tribunal de contrôle du papier, ou l'un ou l'autre, à la date de ladite déclaration. (180).

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:—

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills.”

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit:—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence les bills suivants:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1920.

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

A ces bills, je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ces bills, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:—

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.”

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la seconde session du treizième Parlement du Canada par le discours suivant:—

*Honorables Messieurs du Sénat:*

*Messieurs de la Chambre des Communes:*

La Conférence de la Paix à Paris touche au terme de ses travaux qui ont déjà eu pour résultat l'acceptation par l'Allemagne du Traité signé à Versailles le 28 juin dernier. Les termes de la paix ont été présentés aux plénipotentiaires de l'Autriche